

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné M. de Villoutreys comme rapporteur des projets de loi :

a) (n° 351, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le *modus vivendi* commercial, signé à Caracas, le 11 mars 1953, entre la République française et les Etats-Unis du Venezuela ;

b) (n° 352, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San Salvador, le 23 mars 1953, entre la République française et le Salvador ;

c) (n° 357, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à San José, le 30 avril 1953, entre la République française et la République de Costa Rica.

Elle a ensuite procédé à un dernier examen de la proposition de loi tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent des entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

Elle a décidé, en premier lieu, de ne pas accepter, pour le deuxième alinéa de l'article premier, l'amendement de la commission des finances qui était ainsi rédigé :

« Le Gouvernement publiera dans le délai d'un mois un texte de codification du contrôle des entreprises nationalisées. »

En second lieu, pour harmoniser les délais prévus à l'alinéa 2 de l'article premier et à l'article 2, elle a décidé de porter de trois à six mois le délai dans lequel le Gouvernement devrait soumettre au Parlement un projet de loi portant statut général des entreprises publiques.

Enfin, la commission a procédé à un premier examen documentaire des problèmes économiques posés par le traité instituant la Communauté européenne de défense.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — M. Marcel Plaisant a rendu compte à ses collègues de la conférence qu'il a eue avec le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à sa résidence de Marly, le 4 juillet.

Quoique les négociations poursuivies à Genève relativement à l'Indochine aient paru subir un temps d'arrêt dans la semaine passée, M. Mendès-France envisage du meilleur augure les pro-

chaines rencontres avec les représentants de la Chine et du Vietnam qui auront pour objet d'examiner le rapport des experts : les discussions entre états majors sur les zones de regroupement semblent arriver à des points de rapprochement.

M. Mendès-France ne retournera à Genève que s'il doit trouver pour interlocuteurs MM. Molotov, Eden et Bedell Smith.

Le Président du Conseil a justifié les mesures de contraction indispensables pour mener à bout l'opération Auvergne : le but essentiel est d'assurer la liberté de la ligne Hanoi-Haiphong et la sauvegarde du corps expéditionnaire.

Sur la Communauté européenne de défense, M. Mendès-France escompte des résultats féconds de la Conférence de MM. Kœnig et Bourghès-Maunoury ; il maintient ce principe que la France, de toutes façons, répudie les moyens dilatoires et doit proposer une solution.

Sur l'interrogation de M. Marcel Plaisant, le Président du Conseil a précisé qu'il n'a accepté aucune mise en demeure de la part de M. Spaak. La réunion des Six sera remise à plus tard, lorsque la France, en toute indépendance, présentera des propositions.

Les termes du discours prononcé par le Chancelier Adenauer, déclarant qu'il n'y avait aucune solution de rechange et qu'il ne pouvait rien accepter d'autre que la Communauté européenne de Défense, paraissent rendre inutile, et en tous les cas sans objet, la mission de M. de Beaumont. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'annuler cette mission en conservant une liaison courtoise avec le Gouvernement de Bonn.

M. Marcel Plaisant a fait part à la commission des déclarations produites par Lord Ismay au cours de sa Conférence de presse à Londres : la position prise par le secrétaire général de l'Organisation du Traité Atlantique Nord en faveur du réarmement allemand et en préconisant la Communauté européenne de défense, ne paraît pas en conformité avec les devoirs qui incombent à un fonctionnaire international tenu à une stricte impartialité.

M. Marcel Plaisant a ensuite entretenu la commission de ses conversations avec M. Francis Lacoste : si le résident général doit proposer comme la mesure la plus urgente de l'heure actuelle le rétablissement de l'ordre devant les excès de terrorisme, ces

mesures de police et de sécurité ne sont pas exclusives de la recherche d'une liaison avec tous les éléments marocains susceptibles de se prêter à une large compréhension franco-marocaine.

La commission a désigné M. Morel comme rapporteur du projet de loi (n° 7988 A. N.), tendant à la ratification de la convention pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

La commission a décidé de surseoir provisoirement à la discussion du rapport de M. Gros sur la proposition de résolution de M. Maroger (n° 648, année 1953), tendant à une transformation du traité de Communauté européenne de défense en attendant que le Gouvernement ait fait de nouvelles propositions.

AGRICULTURE

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — La commission a nommé M. Hoeffel, rapporteur du projet de loi (n° 382, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le sucre, signé à Londres le 26 octobre 1953.

M. Restat a été désigné comme rapporteur :

— de la proposition de résolution (n° 309, année 1954) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Gironde, victimes des gelées printanières et des orages du mois de mai 1954 ;

— de la proposition de résolution (n° 370, année 1954) dont il est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur les dispositions de l'article 136 de la loi de finances de 1933 ;

— de la proposition de résolution (n° 227, année 1954) de M. de Bardonnèche, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux habitants des deux communes de Bruis et Sainte-Marie-de-Rosans, vallée de l'Oule (Hautes-Alpes) victimes de calamités publiques, en remplacement de M. de Bardonnèche.

M. Primet a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 324, année 1954), adoptée par l'Assemblée Nationale relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture.

Il a été décidé que le texte serait complété par des dispositions transitoires, devant permettre la mise en œuvre de la réforme dès les prochaines élections, en 1955. La commission a également chargé son rapporteur de demander au Gouvernement que les élections aient désormais lieu au mois d'avril.

Puis M. Mennesson, directeur de l'association générale des producteurs de blé, est venu entretenir la commission des conclusions du 30^e Congrès des producteurs de blé, qui s'est tenu à Chatelaillon à la fin du mois dernier.

M. Mennesson a indiqué que l'Association des producteurs de blé avait préconisé la solidarité complète entre les producteurs pour la résorption des excédents, en supprimant l'exonération des producteurs de moins de 50 quintaux, et en appliquant aux tranches comprises entre 50 et 400 quintaux les trois-quarts de la taxe simple. En ce qui concerne le prix du blé, l'Association s'est opposée catégoriquement à l'application en baisse du correctif de 6 % ; la réduction du prix du blé serait ainsi de 120 francs par quintal au maximum.

Un certain nombre de commissaires, ainsi que le Président, ont posé des questions à M. Mennesson.

A la suite de cette audition, la commission a décidé de demander au Ministre de l'Agriculture l'ouverture d'un débat, avant la fin du mois de juillet, sur l'organisation des marchés agricoles, sur la fixation du prix du blé et sur la résorption des excédents.

BOISSONS

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Georges Bernard, président.* — Après avoir nommé M. Péridier rapporteur de la proposition de résolution (n° 320, année 1954) de M. Jean Durand, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des calamités atmosphériques (grêle et gelée) par une ristourne de la taxe unique perçue sur leurs vins commercialisés au cours de la précédente campagne, la com-

mission a adopté les conclusions du rapport de M. Brettes sur la proposition de loi (n° 284, année 1954), tendant à compléter l'article 12 du Code du vin et l'article 407 du Code général des impôts.

En conclusion d'un bref débat sur la situation du marché du vin, il a été décidé d'adresser à M. le Ministre de l'Agriculture la motion suivante présentée par MM. Bène, Périquier et Jean Durand :

« La commission des boissons du Conseil de la République,

— considérant la situation actuelle du marché du vin ;

— considérant que, par circulaire ministérielle, les viticulteurs sinistrés ont été exemptés de distillation obligatoire ;

— considérant que, malgré ce, les viticulteurs sinistrés ont encore une grande partie de leurs vins bloqués ;

— considérant qu'il s'agit cependant de petits viticulteurs qui ont subi, depuis plusieurs années, des calamités de tous ordres ;

— considérant que la quantité des vins ainsi bloqués n'est pas très importante et ne saurait, dès lors, apporter la moindre perturbation sur le marché, si elle était libérée ;

— considérant que les associations professionnelles sont d'accord pour demander en faveur des viticulteurs sinistrés la dispense de blocage ;

— demande à M. le Ministre de l'Agriculture de dispenser les viticulteurs sinistrés des départements bénéficiant des transferts d'alcool, de tout blocage définitif.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Barré, vice-président.* — La commission a adopté le rapport de M. Estève tendant à l'adoption du projet de loi (n° 323, année 1954), modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1952 relative au recrutement de l'armée de mer.

M. Augarde a exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 296, année 1954), tendant à valider les services accomplis par les Français dans les armées alliées au cours de la guerre 1939-1945 ainsi que ceux qu'ils ont dû accomplir, sous l'empire de la contrainte, dans l'armée allemande.

Après un échange de vues sur la situation des Alsaciens et Lorrains ayant servi dans l'armée allemande, la commission a renvoyé à sa prochaine réunion, pour complément d'information, sa décision sur le rapport.

M. Aubé a été désigné pour rapporter un projet de décret portant transfert de crédit dans le budget militaire.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Charles Morel, vice-président.* — La commission a approuvé le rapport de M. Pinchard favorable à l'adoption du projet de loi (n° 281, année 1954), modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au Conseil académique.

M. Poisson a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 338, année 1954), tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

Après un exposé d'ensemble, le rapporteur a procédé à un examen du projet de loi, article par article, en donnant connaissance de plusieurs propositions d'amendements présentées par M^{me} Devaud.

La commission unanime a adopté l'ensemble du texte auquel de légères modifications, la plupart rédactionnelles, ont été apportées.

FINANCES

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 235, année 1954), conférant l'autonomie administrative et financière aux Terres australes et antarctiques françaises. M. Saller,

rapporteur pour avis, ayant présenté des conclusions défavorables à ce texte, la commission a décidé d'entendre le ministre de la France d'Outre-Mer au cours d'une séance ultérieure.

Elle a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Debû-Bridel sur la proposition de loi (n° 298, année 1954) tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information. La commission a chargé son rapporteur de soutenir l'amendement suivant à l'article 22 :

« Rédiger comme suit le début de cet article :

« Les sommes provenant des biens confisqués seront imputées au crédit de la Société nationale des Entreprises de Presse.

« Il sera créé dans les écritures de cet organisme un compte spécial de liquidation des indemnités dues aux personnels visés à l'article 20. Ce compte sera alimenté par un prélèvement sur le produit des biens confisqués. Le fonctionnement du compte et les modalités de règlement des indemnités qui devront être payées par privilège et dans la limite des ressources du compte spécial au fur et à mesure... »

La commission a désigné :

M. Maroger, rapporteur du projet de loi (n° 337, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.

M. Coudé du Foresto, rapporteur du projet de loi (n° 380, année 1954), tendant à ouvrir au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des P. T. T., des autorisations de programme et des crédits de paiement sur l'exercice 1954.

Judi 8 juillet 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu les observations du Ministre de la France d'outre-mer sur le projet de loi (n° 235, année 1954) relatif à l'autonomie des Terres australes. Il a fait valoir que la réforme n'entraînait augmentation immédiate ni des dépenses

ni des effectifs ; que, par contre, elle permettrait de clarifier la situation juridique, de réaliser une coordination des efforts et d'affirmer avec plus de force la présence française dans les îles australes et antarctiques.

M. Saller, rapporteur pour avis, a fait observer que tous les avantages de la réforme pouvaient être obtenus par des moyens plus modestes, plus adaptés aux circonstances et ne présentant pas l'inconvénient de risquer d'être en contradiction avec certaines dispositions constitutionnelles. Après le départ du ministre, la commission a décidé de proposer le texte suivant :

« *Article premier.* — Les crédits nécessaires à l'installation, à l'entretien et au fonctionnement des établissements permanents et des missions dans l'île Saint-Paul, l'île Amsterdam, l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen et la Terre Adélie, sont à la charge de l'Etat et inscrits annuellement au budget du Ministère de la France d'Outre-Mer (moyens des services et dépenses en capital).

Article 2. — Des décrets pris sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer et, le cas échéant, du Ministre des Finances et des Affaires économiques, régleront les modalités d'application de la présente loi. »

La commission a ensuite procédé à l'élection du rapporteur général. Un premier tour de scrutin à bulletins secrets a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	:	30
Bulletins blancs	:	2
Majorité absolue	:	15

Ont obtenu :

MM. Pellenc	13 voix
Armengaud	9 voix
Divers	6 voix

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il a été procédé, après une courte suspension de séance, à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 30
Bulletin blanc : 1
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

MM. Pellenc..... 15 voix
Armengaud 10 voix
Divers 4 voix

En conséquence, M. Pellenc a été désigné comme rapporteur général de la commission des finances.

En occupant sa place M. Pellenc a remercié ses collègues de la confiance qu'ils venaient de lui accorder.

M. Pellenc a été également désigné comme membre titulaire, en remplacement de M. Jean Berthoin, de la commission de coordination des affaires d'Indochine.

La commission a enfin désigné :

M. le Rapporteur général comme rapporteur du projet de loi (n° 385, année 1954) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947.

M. Debû-Bridel, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (A. N. n° 3072, 2^e législ.) tendant à assurer le fonctionnement de la Caisse nationale des Lettres.

M. Auberge, comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 338, année 1954), tendant à la réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants.

M. Chapalain, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 384, année 1954), tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 % pour défiguration.

M. Coudé du Foresto, comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 393, année 1954), tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la Convention signée à Paris le 1^{er} juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la Recherche Nucléaire.

M. Bousch, comme rapporteur de la proposition de loi (n° 395, année 1954), tendant à indemniser les commerçants, industriels

ou artisans de la perte de leur droit au bail des immeubles ou locaux dans lesquels ils exploitaient leur fonds lorsque ces immeubles ou locaux ont été détruits par suite de faits de guerre.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a discuté le rapport de M. Aubé sur la proposition de résolution (n° 293, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la situation des fonctionnaires appartenant aux cadres supérieurs de l'agriculture dans les Territoires d'Outre-Mer.

Après interventions de MM. Durand-Réville, Franceschi, Gondjout, Longuet et Castellani, la commission, tout en reconnaissant que le problème soulevé dans ce cas particulier est commun à l'ensemble des fonctionnaires d'Outre-Mer, a adopté les conclusions de son rapporteur, favorables au vote de la proposition de résolution.

M. Castellani a, ensuite, rendu compte de l'entrevue que venait d'avoir avec le Ministre de la France d'Outre-Mer une délégation de la commission, au sujet du projet d'envoi d'une mission d'enquête dans les Etablissements français de l'Inde.

La commission a décidé de surseoir à sa décision jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait fait connaître son opinion définitive sur cette question.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 6 juillet 1954. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Gilbert-Jules sur la proposition de loi (n° 283, année 1954), tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les taux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1^{er} juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants d'introduire une action en révision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart.

Approuvant, dans son principe, la mesure projetée, le rapporteur a proposé, en y apportant de sensibles modifications, d'incorporer le nouveau texte dans le décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

Après que M. Gilbert-Jules eût fait un exposé sur les dispositions de la proposition de loi (n° 303, année 1954), tendant à compléter l'article 55 du Code civil, la commission a, d'autre part, manifesté le désir d'entendre le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Intérieur sur ce texte.

Elle a, enfin, abordé l'examen du rapport pour avis de M. Marcihaey sur la proposition de loi (n° 298, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, dont la commission de la presse est saisie au fond.

Il a été décidé de déposer les amendements suivants :

Article 3.

1° Rédiger ainsi qu'il suit la fin du 4^e alinéa :

« ... dans tous les cas, les entreprises habilitées à former la société de gestion pourront, *d'une décision unanime*, admettre dans cette société, *toute entreprise de presse publiant un périodique imprimé* depuis un an au moins, dans les imprimeries des entreprises de presse visées. »

2° Rédiger ainsi qu'il suit le début du 6^e alinéa :

« A défaut d'accord *dans le délai d'un mois* entre les entreprises... (la suite sans changement.) »

3° Rédiger ainsi qu'il suit le dernier alinéa :

« A défaut d'accord entre les parties, dans le délai d'un mois, il y aura lieu à arbitrage du Conseil supérieur des entreprises de presse. »

Article 10.

1° Au 10^e alinéa, remplacer les mots : « de la situation des biens », par les mots : « où est situé le siège social de l'entreprise attributaire » ;

2° Au dernier alinéa, supprimer la dernière phrase ainsi conçue : « Elle n'est susceptible d'aucun recours sauf pour violation de la loi ».

De plus, la décision a été prise de proposer le renvoi à un article additionnel des dispositions insérées dans les articles 4, 6, 7, 9, 10, 11, 16 et 22, à l'effet de préciser que les avis, demandes et notifications prévus à ces articles seraient faits par lettre recommandée avec avis de réception.

La commission a, en outre, désigné M. Jean Geoffroy comme rapporteur du premier et comme rapporteur pour avis du second des deux textes suivants :

— proposition de résolution (n° 360, année 1954) de MM. Gaston Monnerville et Georges Pernot, tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux greffiers des justices de paix et des tribunaux de simple police une rémunération en harmonie avec les rémunérations perçues en 1914 ;

— projet de loi (n° 339, année 1954) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections, dont la commission du suffrage universel est saisie au fond.

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. Beauvais, président d'âge.* — La commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Marcilhacy sur la proposition de loi (n° 298, année 1954), tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, dont la commission de la presse est saisie au fond.

Les amendements suivants ont été adoptés :

Article 15.

Entre les mots : « affectation spéciale et versées » et les mots : « aux anciens », insérer les mots suivants : « dans le délai d'un mois ».

Article 18.

Rédiger ainsi qu'il suit la fin de l'avant-dernier alinéa (§ 2°) :
« ... aucune fonction de directeur ou d'administrateur ».

Article 19.

Au premier alinéa, supprimer le mot : « petits ».

Article 21.

Au premier alinéa, remplacer les mots : « au moment et en raison », par les mots : « à la suite ».

Article 21 bis.

1° Au premier alinéa, entre les mots : « un journal » et les mots : « et dans l'obligation », insérer les mots : « ou un périodique ».

2° Remplacer les mots : « ayant droit à ou titulaires de la carte d'identité professionnelle » par les mots : « ayant droit à la carte d'identité professionnelle ou titulaires de cette carte ».

Article 26.

1° Supprimer le second alinéa de cet article ;

2° Supprimer, *in fine*, les mots : « que les locaux soient ou non les annexes des locaux d'impression », pour le cas où le premier amendement ne serait pas retenu.

Article 30.

Supprimer le troisième alinéa.

Article 31 ter (nouveau).

Insérer un article additionnel 31 *ter* (nouveau) ainsi conçu :

« Sous réserve de la disposition du neuvième alinéa de l'article 10 ci-dessus, tous les avis, demandes et notifications prévus à la présente loi devront, à peine de nullité, être adressés par lettre recommandée avec avis de réception. »

Article 33.

Supprimer le dernier alinéa.

La commission a, enfin, désigné comme rapporteurs :

— M. Robert Chevalier, de la proposition de loi (n° 383, année 1954), tendant à modifier l'article 5 de la loi du 25 Ventôse an XI, contenant organisation du notariat ;

— M. Beauvais, du projet de loi (n° 386, année 1954), tendant à modifier les articles 3, 4 et 17 de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

MARINE ET PÊCHES

Judi 9 juillet 1954. — Présidence de M. Abel-Durand, président. — Après avoir désigné M. Razac comme rapporteur du projet de loi (n° 358, année 1954), réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion, la commission a voté, à l'unanimité, la motion suivante :

« La commission exprime le regret que, dans la constitution du Gouvernement de M. Mendès-France, il n'ait pas été prévu de poste de Ministre, ni même de secrétaire d'Etat à la marine marchande et aux pêches.

« Depuis 1949, les services de la marine marchande et des pêches ont tour à tour été directement rattachés au Ministère des Travaux publics, à un secrétariat d'Etat ou enfin constitués en un Ministère de la Marine marchande et des Pêches.

« Les faits ont démontré sous cette diversité de régimes :

« 1° Que cette branche de l'économie est d'un intérêt essentiel pour la vie de la nation ;

« 2° que l'exploitation de ses industries, qui s'exerce dans un domaine entièrement soumis à la compétition internationale, est spécialisée tant dans ses techniques que dans les modalités économiques de son fonctionnement et dans le statut traditionnel de son personnel ;

« 3^o que les intérêts de la marine marchande et des pêches n'ont été sauvegardés, en fonction de leur importance, que dans la mesure où l'administration de la marine marchande et des pêches a eu à sa tête un membre du Gouvernement spécialisé dans cette attribution et ayant pleine autorité, sans dépendre du chef d'un autre département ministériel, en dehors du Président du Conseil.

La commission sénatoriale de la marine et des pêches déplore en conséquence, pour les intérêts dont elle a la charge, une lacune qui méconnaît gravement l'importance et la nature de ces intérêts. »

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 8 juillet 1954. — *Présidence de M. Emile Aubert, président.* — La commission a adopté les conclusions favorables du rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n^o 282, année 1954), autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications de Buenos-Aires.

Elle a désigné, ensuite, comme rapporteurs :

— M. Jean Bertaud, pour le projet de loi (n^o 381, année 1954), relatif aux conventions internationales concernant le transport des voyageurs et des marchandises (C. I. V. et C. I. M.) ;

— M. Dutoit, pour sa proposition de résolution personnelle (n^o 196, année 1954), tendant à accorder aux agents de la S. N. C. F. les droits et avantages concédés aux fonctionnaires anciens combattants, déportés, internés ou anciens prisonniers de guerre.

Elle a entendu, enfin, le compte rendu que lui ont fait MM. Jean Bertaud et Emile Aubert des voyages accomplis par une délégation de ses membres en Savoie et Haute-Savoie (les 1^{er}, 2 et 3 juillet) et à Toulouse (le 24 juin).

A cette occasion, le président a fait part à ses collègues d'une invitation à se rendre au Touquet, faite par le maire de cette ville, M. Pouget — et pour laquelle la date de principe du 28 juillet a été retenue.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 8 juillet 1954. — *Présidence de M. Armengaud, vice-président.* — La commission a procédé à l'élection de son président, en remplacement de M. Longchambon devenu Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et au Progrès technique.

MM. Bousch et Pinchard étaient candidats.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

— nombre de votants :	26
— bulletin blanc :	0
— suffrages exprimés :	26
— majorité absolue :	14

Ont obtenu :

M. Bousch	: 17 voix.
M. Pinchard	: 9 voix.

M. Bousch ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé élu.

Présidence de M. Bousch, président. — Après avoir remercié ses collègues de la confiance qu'ils avaient bien voulu lui témoigner, le président a fait procéder à l'élection d'un vice-président dont le poste était devenu vacant à la suite de son élection à la présidence.

M. Laurent-Thouverey a été élu après un vote à bulletins secrets qui a donné les résultats suivants :

— nombre de votants :	27
— bulletins blancs :	8
— suffrages exprimés :	19
— majorité absolue :	10

Ont obtenu :

M. Laurent-Thouverey : 12 voix.

M. Coudé du Foresto, qui n'était pas candidat : 7 voix.

M. de Villoutreys a, ensuite, présenté dans le cadre du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre fiscal un amendement tendant à faire bénéficier du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (7,5 %) tous les produits cupriques à usage agricole. La commission a décidé d'examiner cet amendement lors de sa prochaine réunion.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mercredi 7 juillet 1954. — *Présidence de M. de Montalembert, président.* — La commission a poursuivi et terminé l'examen du rapport de M. de Chevigny sur le projet de loi (n° 278, année 1954), tendant à un regroupement des dates des élections.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, la commission a décidé d'adopter sans modification les articles 2, 3 et 4 du texte de l'Assemblée Nationale.

Elle a, par contre, décidé à l'unanimité moins une voix, de reporter jusqu'en octobre 1955 les élections des conseillers généraux dont le mandat est renouvelable en octobre 1954 ; ceux dont le mandat est renouvelable en octobre 1957 seront soumis à réélection en octobre 1958.

Le texte de l'Assemblée Nationale prévoyait que ces élections auraient lieu dans le premier cas au printemps de 1955 et dans le second cas au printemps de 1958.